

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 novembre à vingt heures, le Conseil municipal d'Entringe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel HERGAT, Maire.

Membres élus : 15 Membres en exercice : 15 Membres présents : 10

M.BARBE, MME BERTOLOTTI, MME FEUVRIER, MME GOMES PICART, MME HAGEN, MME HAZOTTE, M. HERGAT, MME WOLTER, M. CORNIQUET, M.DEWILDE.

Absents excusés :

M BACH donne procuration à MME WOLTER.

M.FRANIATTE,

MME BASSAN

M.DROUARD

M. TONNELIER

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme Sandra GOMES PICART.

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

Le Conseil municipal a débattu des points suivants :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

54-2019 Adhésion au groupement de commandes / marché gaz

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel**

- **Lancement d'une consultation pour l'achat de gaz naturel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune d'Entringe au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

55-2019: Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit un montant de 444,71 euros (montant brut)

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame CHALI Mireille, receveur municipal.

- de ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le Conseil vote à l'unanimité l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor.

56-2019: Remboursement de frais de transports.

Suite à un déplacement sur Paris pour la remise du Prix Pèlerin, il convient de rembourser à Madame Alieth Feuvrier le montant des billets de train et de l'hébergement pour un montant total de 130€.

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement de Mme FEUVRIER a été voté à l'unanimité par le Conseil.

57-2019: Subvention au titre des fonds de concours CCCE.

Il convient de reprendre la délibération initiale du 02.11.2016 et d'ajuster les taux des subventions.

Le Conseil décide à l'unanimité des votes de procéder aux modifications et de solliciter la CCCE pour ces fonds de concours aux taux ci-dessous.

1a rue de la sapinière

		LOT 2 VOIRIE
		93 787.07 €
CCCE		34.91%
AMITER		19.23%
FONDS PROPRES		45.86%

1b rue du tennis

		LOT 2 VOIRIE
		85 539.10 €
CCCE		40.38 %
AMITER		19.23 %
FONDS PROPRES		40.39%

58-2019 : Subventions aux associations

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **VOTE** les subventions suivantes en complément des sommes déjà versées :

- AS Enrange : 2000 € pour l'année 2019
- Tennis Club : 700 € pour l'année 2019
- Gym Enrange : 600 € pour l'année 2019
- AS Vétérans : 550 € pour l'année 2019
- Club de l'amitié : 900 € pour l'année 2019
- E.A.L. : 800 € pour l'année 2019
- Chorale d'Enrange-Oeustrange : 150 € pour l'année 2019
- Cap Enrange : 300 € pour l'année 2019

59-2019 : Convention Matec pour l'aménagement du parking rue des Vergers

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de signer une convention avec Matec pour l'aménagement du parking rue des Vergers.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes autorise le Maire à signer la convention avec Matec.

Divers

Monsieur le Maire annonce que pour l'année 2019 l'opération Brioches de l'amitié représente un bénéfice net de 1190,33 € en faveur de l'APEI de Thionville.